NL/EG



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE JEAN JAURES (R.D.155)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue Jean Jaurès par les sociétés TPF – 11 rue Louise de Vilmorin – 91540 Mennecy et EJL – 20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry Sur Seine, agissant pour le compte d'ENEDIS – 29 Quai de la Révolution – 94140 Alfortville, (raccordement électrique),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes avenue Jean Jaurès <u>au droit des n^{os} 6 à 10</u> à compter du 3 juillet 2023 à 9 heures jusqu'au 11 juillet 2023 à 17 heures :

- Neutralisation de deux places de stationnement,
- Neutralisation du trottoir : les piétons seront déviés sur le stationnement neutralisé,
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 2:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes avenue Jean Jaurès <u>au droit des n^{os} 6 à 10</u> à compter du 12 juillet 2023 à 9 heures jusqu'au 13 juillet 2023 à 17 heures :

- Neutralisation de deux places de stationnement, afin d'y installer les véhicules de chantier,
- Neutralisation du trottoir : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- Limitation de vitesse à 30 km/h.



ARTICLE 3:

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité des entreprises chargées des travaux :

- TPF pour les travaux objets de l'article 1
- EJL pour ceux objets de l'article 2.

ARTICLE 4:

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- TPF 11 rue Louise de Vilmorin 91540 Mennecy,
- EJL 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry Sur Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 23 JUIN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine Et par délégation Clément Pecqueux Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr LE 2 3 JUN 2023

> Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés municipaux LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE our le Maire, la Responsable du service

Déplacements Stationnement Direction Espaces Publica

Nathalie Leberthon